

382634

NOTE (BIO COM (80) 43) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, ET MM. LES ASSISTANTS DG I ET VIII

432

1. CONVERGENCE (M. PERLOT)

LA COMMISSION A APPROUVE UNE COMMUNICATION AU CONSEIL SUR LA CONVERGENCE ET LES QUESTIONS BUDGETAIRES. LE DOCUMENT EST EN TRAIN D ETRE MIS AU POINT ET IL SERA INCESSAMMENT ENVOYE AU CONSEIL ET AU PARLEMENT. ENSUITE, IL SERA MIS A VOTRE DISPOSITION SELON LA PROCEDURE SUIVIE POUR LES DOCUMENTS PRECEDENTS. IL S AGIT EN GENERAL D UN DEVELOPPEMENT DES IDEES CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE LA COMMISSION DU 21 NOVEMBRE 1979 ET DANS UNE INTERPRETATION TRES FIDELE DU MANDAT DU CONSEIL EUROPEEN DE DUBLIN, A LA FIN DU MEME MOIS. UNE ATTENTION PARTICULIERE EST CONSACREE DANS LE DOCUMENT AUX PROBLEMES STRUCTURELS DE LA CONVERGENCE (POUR CE QUI EST DES ETATS MEMBRES MOINS PROSPERES) ET DES PROCEDURES APPROPRIEES SONT PRISES EN CONSIDERATION POUR LES PROBLEMES SPECIAUX DU ROYAUME UNI.

////

NNNN

P. CERF

GPP

B.1/19 4486

31.1.80

X

X

Perf

2. POINTS AGRICOLES (VAN DER PAS)
■-----**PRI: AGRICOLES**
■-----

LA COMMISSION A EU UN PREMIER ECHANGE DE VUES SUR LES PROPOSITIONS DE PRIX AGRICOLES POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE. ELLE A L'INTENTION DE LES METTRE AU POINT DEFINITIVEMENT LE MERCREDI 6 FEVRIER ET NOUS PREVOYONS, MAIS CELA RESTE A CONFIRMER, UNE CONFERENCE DE PRESSE DE M. GUNDELACH POUR LE JEUDI 7 FEVRIER.

LA COMMISSION S'EST BORNEE HIER A EXAMINER LES CONSIDERATIONS GENERALES DONT ELLE DEVRA TENIR COMPTE DANS SES PROPOSITIONS. LES BESOINS LEGITIMES DES AGRICULTEURS DANS UNE PERIODE D'INFLATION AINSI QUE LA NECESSITE DE CREER UNE MARGE DE MANOEUVRE PERMETTANT DE CONTINUER LA DEMOBILISATION DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES POSITIFS PLAIDENT EN FAVEUR D'UNE CERTAINE AUGMENTATION DES PRIX GARANTIS. LA SITUATION EXCEDENTAIRE GRAVE DANS CERTAINS SECTEURS (P.EX. : LAIT, SUCRE) AINSI QUE LA NECESSITE DE REALISER DES ECONOMIES BUDGETAIRES EXIGENT, PAR CONTRE, QU'UNE GRANDE PRUDENCE SOIT OBSERVEE DANS LE DOMAINE DES PRIX AGRICOLES.

////

NNNN

DISTILLATION DE VINS DE TABLE

LA COMMISSION A ADOPTE UNE PROPOSITION AU CONSEIL PREVOYANT LA DISTILLATION EXTRAORDINAIRE DE VINS DE TABLE ROUGES ET BLANCS. ELLE ESTIME QUE CETTE OPERATION PORTERA SUR 6 A 8 MILLIONS D'HECTOLITRES ET NOTAMMENT SUR LES VINS BLANCS ITALIENS DONT LES PRIX DE MARCHE SONT TRES BAS. CE PRINCIPE D'UNE DISTILLATION EXTRAORDINAIRE A DEJA ETE ADOPTE PAR LE DERNIER. CONSEIL AGRICOLE.

LA COMMISSION PROPOSE QUE LES DISTILLATEURS RECOIVENT UNE AIDE MOYENNE DE 0,96 ECU PAR DEGRE ET PAR HL POUR LE VIN BLANC ET DE 1,22 ECU POUR LE VIN ROUGE. POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE, LES DISTILLATEURS SERONT TENUS DE PAYER AUX VITICULTEURS UN PRIX MINIMUM DE 1,90 ECU PAR DEGRE ET PAR HL POUR LE VIN BLANC ET DE 2,16 ECU POUR LE VIN ROUGE. LE COUT MAXIMUM DE CETTE OPERATION EST ESTIME A ENVIRON 89 MILLIONS D'ECUS.

CETTE DISTILLATION EST DEVENUE NECESSAIRE SUITE A UNE RECOLTE, EN 1979, DE 167 MILLIONS D'HL, CE QUI EST PRES DU RECCORD ABSOLU DE 170 MILLIONS D'HL RECOLTE EN 1973. LES DEBOUCHES NORMAUX COUVRENT ENVIRON 142 MILLIONS D'HL, DE SORTE QUE L'EXCEDENT EST DE L'ORDRE DE 25 MIO D'HL. LA COMMISSION A DEJA MIS EN VIGUEUR TOUTES LES MESURES DE GESTION A SA DISPOSITION POUR EQUILIBRER LE MARCHE : DISTILLATION PREVENTIVE, DISTILLATION RESERVEE AUX DETENTEURS DE CONTRATS DE STOCKAGE A LONG TERME (C'EST-A-DIRE LA "GARANTIE DE BONNE FIN"), DISTILLATION DE VINS EXCEDENTAIRES DE LA REGION DES CHARENTES AINSI QUE LE STOCKAGE A COURT ET A LONG TERME. A CES MESURES S'AJOUTE LA DISTILLATION OBLIGATOIRE SOUS LE REGIME DE LA "SUPERPRESTATION VINIQUE".

MALGRE CES MESURES DE GESTION, LES PRIX DU MARCHE RESTENT BAS CE QUI REND NECESSAIRE, SELON L'AVIS DE LA COMMISSION - CONFIRME AU DERNIER CONSEIL -, LA DISTILLATION EXTRAORDINAIRE.

V 3. EMPLOI FACE A LA NOUVELLE TECHNOLOGIE MICRO ELECTRONIQUE

■ VOIR P 9

(P. VAN ENK)

4. AIDE DE 300.000 UCE A LA REUNION (H. FERRATON)

■ VOIR IP 27.

LA COMMISSION A DECIDE EGALEMENT PAR PROCEDURE ACCELEREE UNE PREMIERE AIDE D URGENCE EN FAVEUR DE L ILE MAURICE, ELLE AUSSI DEVASTEE PAR LES INTEMPERIES. CETTE AIDE PORTE SUR UN MONTANT DE 300.000 UCE (VOIR IP 26).

5. FIBRES SYNTHETIQUES ■■■■■■■■■■ (P. CERF)

M. VOUEL A INFORME LA COMMISSION DE CE QUE LES PARTICIPANTS A L ACCORD DES FIBRES SYNTHETIQUES, NOTIFIE A LA COMMISSION EN JUILLET 1978, ONT FAIT PARVENIR LE 21.1.1980 UN AMENDEMENT A L ACCORD EN QUESTION.

LA COMMISSION REVIENDRA SUR LE FOND DE ■■■■■■■■■■ L AFFAIRE.

6. LA COMMISSION POURSUIVRA SES TRAVAUX CE VENDREDI 1ER FEVRIER DE 1200 A 1400 ET PREPARERA ESSENTIELLEMENT LA REUNION DU CONSEIL A.E. DES 4-5 FEVRIER.

AMITIES,
E. PERLOT COMEUR
NNNN

NNNN